

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

Séance du 10 Juin 2025

A 21 heures 00

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la commune de SAINT FELIX LAURAGAIS, légalement convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOURREL, Maire.

Présents : M. Alain BOURREL, Mme Marie-Pierre BATIGNE, M. Christian FABRE, Mme Françoise CLOAREC, M. Pierre CUTTIER, M. Jacques DEMARLE, M. François MITTOU, Mme Hélène OUACHEE, M. René PUGET, Mme Danielle SOLOMIAC

Excusés : M. Christian COMBECAVE a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BATIGNE, Mme Maryse BALLESTRIN, Mme Katharina FRICKER a donné pouvoir à Mme Françoise CLOAREC.

Absents : M. Samuel PELLET, Mme Emilie TORRES

Secrétaire de séance : Mme Danielle SOLOMIAC

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

1 – Communauté de Communes – Délégation de l'exercice du droit de préemption urbaine à la Commune (N° 2025_054)

Monsieur le Maire informe l'assemblée

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Lors de cette même séance, le conseil communautaire avait également décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur plusieurs parties des zones concernées par ce dernier conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Eu égard à l'apparition de nouveaux besoins en matière de préemption et afin de sécuriser et de préciser les contours des délégations du droit de préemption urbain, le conseil communautaire a revu le cadre des délégations.

Aussi, par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des parties de ces zones comprises dans les périmètres des zones d'activités économiques « La Pomme » située sur la commune de REVEL, « La Condamine » située sur la commune de SOREZE, « La Prade » située sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS et « Les Rieux » située sur la commune de BLAN ainsi que dans les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles « Bastide et faubourgs » sur la commune de REVEL, « Centre-bourg » sur la commune de SOREZE, « n° 34, 36, 38 rue Déodat de Séverac » sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS et « Maison de Garde » sur la commune LES CAMMAZES.

La communauté de communes conserve ainsi le droit de préemption urbain à l'intérieur des périmètres des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ainsi que dans les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles conclues avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi par délibération n° 71-2025 en date du 22 mai 2025.

- **ACTE** que les déclarations d'intention d'aliéner relevant de la compétence intercommunale seront transmises à la communauté de communes Aux sources du canal du Midi dès leur réception par la commune.

2 – Maison de santé – Choix de l'entreprise pour le LOT 5 – Enduits de façades (N° 2025_055)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que lors de la séance du 11 janvier 2024, le marché de travaux pour la maison de santé a été attribué aux entreprises, excepté le Lot 5. En effet, ce lot, qui concerne les enduits de façades a été déclaré infructueux car l'offre de la seule entreprise ayant répondu ne correspondait pas au cahier des charges.

Suite à ce résultat, une 2^{ème} consultation est réalisée le 11 février 2025. Les trois entreprises suivantes ont été sollicitées :

- CHEVRIN-GELI à Castelnaudary (11)
- GRANIER et FILS à Sorèze (81)
- RBMH à Fontanes (46)

Seule l'entreprise GRANIER et FILS a répondu. Son offre s'élève à 72 780.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider cette offre.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux du LOT 5 – Enduits de façades, à l'entreprise GRANIER et FILS, pour un montant de 72 780.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout document y afférent.

3 – Travaux de restauration du clocher de l'église de St Félix – Phasage pour demande de subvention auprès de la Région Occitanie (N° 2025_056)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que lors de la séance du 14 avril 2025, il a été décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour les travaux de restauration du clocher de St Félix, estimés à 1 472 141.34 € HT, dont 1 272 708.00 € pour les travaux.

Il convient maintenant de préciser les phases de ce dossier. Il est proposé de le scinder en 3 tranches financières d'un montant ci-dessous :

- Tranche 1 (en 2025) : 300 000.00 €
- Tranche 2 (en 2026) : 580 000.00 €
- Tranche 3 (en 2027) : 592 141.34 €

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à scinder en 3 tranches le dossier de demande de subvention déposé auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie pour les travaux de restauration du clocher de l'église de Saint Félix :

- Tranche 1 (en 2025) : 300 000.00 € qui se décompose de la manière suivante :
 - o 80 000.00 € d'honoraires
 - o 220 000.00 € de travaux pour le LOT 1 : maçonnerie-pierre de taille-sculpture
- Tranche 2 (en 2026) : 580 000.00 €
- Tranche 3 (en 2027) : 592 141.34 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier pour la 1^{ère} tranche

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande

4 – Festival « A la Mort à la vie » - Convention de partenariat entre la Commune et AD MORTEM (N° 2025_057)

Monsieur le Maire rappelle le projet de Festival « A la mort à la vie » qui se déroulera principalement sur le site du Château, du vendredi 30 octobre au dimanche 2 novembre 2025.

Pour cela, il faut établir une convention de partenariat avec l'association AD MORTEM, organisatrice de l'évènement.

Cette convention permet de fixer les conditions de mise à disposition temporaire des lieux et espaces extérieurs qui seront utilisés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier. Il propose de fixer la redevance de cette mise à disposition à 3 000 € pour cette période.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'organisation du Festival « A la mort à la vie » sur la Commune.
- **FIXE** la redevance pour la mise à disposition temporaire des lieux du vendredi 30 octobre au dimanche 2 novembre 2025 à 3 000.00 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5 – Questions et informations diverses

Néant